

Etude de Cas 12

June 2008

Gabon: Situation des activités du contrôle et vérification forestière

Assembe Mvondo Samuel

Données de base		Années	Sources
Population	1.4 million	2007	FNUAP 2007
Superficie des terres	25 767 000		
Couvert forestier	84,5%	2005	FAO 2007
Propriété publique	100%	2000	FAO 2005
Production industrielle du bois	3 .560 million m3	2003	ITTO 2006
Emploi dans le secteur formel du bois	32 000	2004	PSFE 2005
Contribution au secteur bois au PIB	4%	2005	CBFP 2006
Valeur des exportations des bois	111, 1	2006	BEAC
Principaux marchés extérieurs des bois	Chine et les pays de l'UE	2006	CBFP 2006
Indice de perception de la corruption de TI	3.0	2006	Transparency International 2007
Indice de développement humain	0,677	2005	UNDP 2007

1. Secteur forestier Gabonais : contexte et enjeux

Les ressources forestières constituent un réel atout sur les plans économique et environnemental pour le Gabon. En effet, avec plus de 21 775 000 ha, soit près de 85% de son territoire (FAO 2007), le potentiel forestier dudit pays apparaît ainsi être l'un des plus importants en Afrique. On estime d'ailleurs que les trois quarts de cette forêt sont exploitables, soit près de 20 000 000 ha, donc 1 800 000 ha constituent le domaine des réserves forestières (PSFE 2005; Park 2008). Au plan historique,

les autorités coloniales françaises conscientes du potentiel naturel dudit territoire, ont débuté l'exploitation forestière dans les années 1950, ceci représentait près de 80% des exportations totales. Cette tendance s'est poursuivie aux lendemains de l'accession du pays à la souveraineté internationale jusqu'au milieu des années 1970, période à laquelle le secteur forestier a été supplanté comme principale richesse du pays par l'exploitation des hydrocarbures (Wunder 2003).

Le second souffle du secteur forestier du Gabon survient avec le recul de la production pétrolière d'une



part, et d'autre part, par l'avènement de la mouvance globale du développement durable dans les années 1990, avec en arrière plan les programmes d'ajustement structurel. Cette situation a abouti à la réforme de la loi d'orientation en matière des eaux et forêts du 22 juillet 1982, pour une nouvelle législation en 2001: Code forestier. Ce nouveau texte se démarque tout d'abord, à travers la distinction entre le domaine forestier permanent et le domaine forestier rural. Le premier est composé des forêts domaniales classées et des forêts domaniales productives enregistrées, alors que le second est constitué des forêts communautaires et des autres forêts du domaine rural. Ensuite, au sein du domaine permanent, on rencontre les forêts de protection récréatives, les forêts productives sensibles ou périmètres de reboisement et les forêts de production. Enfin, les dispositions de la loi de 2001, instituent des nouveaux titre d'exploitation forestière : Concessions forestières sous aménagement durable (CFAD) encore assimilées aux Unités forestières d'aménagement (UFA), les Permis forestiers associés (PFA), de moins 50 000 ha et de \leq 15 000 ha; et les Permis de gré à gré (PGG).

Le secteur de l'exploitation forestière est le premier pourvoyeur d'emplois au Gabon, soit plus de 20% de la population active, ceci en dépit du fait que sa contribution au PIB apparaît assez modeste comparativement au potentiel réel, soit 4 % seulement (CBFP 2006). Selon Karsenty (2007), les revenus générés par les forêts dépassent 50 millions de Dollars. Certes, la production des bois est exportée principalement sous forme de grumes, soit une estimation de 1,7 millions m³ au cours de l'année 2006 (BEAC 2006). Mais on relève que les capacités de transformation industrielle sont en hausse, avec l'arrivée de nouveaux groupes industriels sans doute attirés par les différentes opportunités qu'offre le nouveau cadre légal et réglementaire en vigueur dans ledit secteur. De fait, on estime le taux de transformation domestique entre 18 - 25%, avec la prédominance des groupes industriels à capitaux français, suivis des asiatiques (CBFP 2006). Les nationaux représentent une portion assez marginale et opèrent surtout dans le cadre des petits titres, notamment les PFA et les PGG.

L'administration en charge du secteur forestier estime que le domaine forestier permanent sous aménagement durable ou en voie de l'être avoisine actuellement les 7,5 millions ha, soit de manière précise 8 concessions forestières qui ont des plans approuvés, et d'autres UFA sont sous le régime de la convention provisoire, soit près de 34 entreprises qui évoluent dans ledit secteur d'activité. À rebours de cette première situation, on note que les petits titres d'exploitation (PFA et PGG), présente une figure inverse, car la quasi-totalité des bois exploitée dans ce cadre, est en marge des normes de l'aménagement durable. C'est sans doute pour faire face à ce régime à deux vitesses en matière d'aménagement durable des forêts gabonaises, que les autorités publiques avec l'aide de l'Agence Française de Développement (AFD), ont mis à la disposition des opérateurs économiques nationaux voire certains étrangers opérant sous couvert des petits titres, une subvention de financement de 6 milliards

de FCFA, pour encourager ceux-ci à s'approprier de la dynamique d'aménagement durable de différents massifs forestiers.¹

Relativement à la situation de l'illégalité forestière au Gabon, en l'absence d'une étude scientifique systématique, il s'avère impossible de se prononcer sur sa réalité. Mais, les indices peuvent être déduits des statistiques disponibles à la Direction des Etudes et de la Documentation du Ministère de l'Economie forestière, des eaux et de la pêche. En effet, il y ressort que 451 procès verbaux (PV) constatant des infractions à la législation forestière ont été dressés au cours de l'année 2002; 281 PV en 2006; et 252 PV en 2007. Par rapport à ce dernier chiffre, 2007, les 252 PV ont généré au trésor public une somme de 202 000 000FCFA au titre des amendes effectivement payées. En matière de recouvrement fiscal, les autorités signalent aussi une augmentation sensible. Dans ce sens, on est passé d'un montant de recouvrement de 8 milliards en 2006, à 14 milliards au cours de l'année 2007. À l'évidence, la situation du secteur de l'exploitation forestière du Gabon reste préoccupante, car au-delà de tous ces chiffres en amélioration constante, le pays doit faire face à plusieurs défis majeurs. Tout d'abord, dans le cadre du Programme Sectoriel Forêts – Environnement (PSFE), l'Etat s'est engagé auprès des principaux bailleurs de fonds à croître la contribution dudit secteur d'activité dans l'ensemble de son économie, ceci suppose entre autre chose une amélioration du rendement de l'assiette fiscale forestière. Ensuite, dans le cadre de l'accès des bois gabonais aux marchés des pays membres de l'Union Européenne, le pays doit assainir le secteur forestier par rapport aux exigences du programme FLEGT, avec l'élaboration d'une grille permettant d'établir la légalité de son bois, et afin de négocier les Accords de Partenariat Volontaire (APV), probablement vers la fin de cette année 2008 ou au début de l'an prochain. Enfin, il y a lieu aussi d'honorer les engagements pris par le pays dans le cadre de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC), particulièrement en termes de durabilité et de conservation des ressources forestières. Le système de contrôle et de vérification de l'exploitation forestière en vigueur au Gabon devrait donc être l'un des maillons essentiels pour répondre à tous ces défis de bonne gouvernance du secteur forestier.

2. Structure légale et mandat du contrôle forestier au Gabon

Selon les dispositions de l'article 15 de la loi No 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise: « l'Administration des eaux et forêts est chargée de l'application de la présente loi. À ce titre, elle assure une mission générale d'information, de sensibilisation, d'éducation, de vulgarisation, de contrôle, de police et de répression». Ces dispositions qui apparaissent trop générales, sont cependant complétées par celles contenues dans l'article 25, qui donnent un mandat explicite à l'administration des eaux et forêts de contrôler et de suivre l'exécution des plans d'aménagement et d'industrialisation forestière.

Quant aux conditions d'attribution des titres forestiers, l'administration des eaux et forêts dispose des prérogatives exclusives pour agréer les opérateurs économiques d'exercer la profession de forestier. Ensuite, elle détient aussi un pouvoir exclusif de délivrer tout permis de gré à gré (PGG). Enfin, les autres titres d'exploitation forestière, notamment les 'CFAD et les PFA' sont en principe du ressort du 'Comité pour l'industrialisation de la Filière Bois', dont la création est prévue aux termes de l'article 104. Mais en réalité, ce comité qui aurait du être mis en place aux lendemains de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation forestière, pour délibérer sur les nombreuses demandes des titres d'exploitation, n'a jamais pris corps de manière effective. De fait, tous les titres forestiers actuels, sont issus soit de la conversion des anciens permis en concessions forestières, soit d'un octroi de gré à gré. Certes, un décret du président de la république datant de 2004, est venu suspendre provisoirement ces pratiques de délivrance de gré à gré, afin d'instaurer sous la suggestion des bailleurs de fonds extérieurs, la procédure d'adjudication publique conforme aux dispositions légales et au principe de transparence. Mais, pour l'instant les documents qui définissent les conditions d'adjudication publique ont été finalisés, reste attendus la mise en place du Comité et la publication des appels d'offre.

Le mandat légal de constatation des infractions forestières aux termes des dispositions des articles 262 à 263 de la loi, est partagé concomitamment aussi bien au ministère public, qui est rattaché comme dans tous les systèmes judiciaires au ministère de la justice, que par les officiers de police judiciaire et les autres agents de l'administration des eaux et forêts. Toutefois, les personnels de l'administration forestière ne peuvent exercer les fonctions de police judiciaire «qu'après avoir prêté serment devant la juridiction compétente». Les missions de recouvrement des amendes, restitutions, dommages et intérêts et des autres pénalités en matière d'exploitation forestière relève plutôt de l'administration des domaines.

Il y a lieu de mentionner la présence dans la chaîne du contrôle et du suivi forestier au Gabon, d'autres administrations même si leurs mandats ne découlent pas directement des termes de la loi forestière de 2001. Il s'agit notamment de l'administration fiscale pour le volet de la collecte des impôts forestiers et de l'administration des douanes pour le volet des exportations. Ces deux organes sont rattachés au Ministère de l'Economie, des finances, du budget et de la privatisation. Mais, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi des finances de l'exercice 2004, un arrêté ministériel régit les rapports de collaboration tripartite entre les douanes, les impôts et les eaux et forêts, pour une meilleure cohésion des actions entre les trois. Enfin, la Société Nationale des Parcs à Bois du Gabon (SNPBG), gestionnaire du port à bois, intervient en communiquant les statistiques en sa possession à l'administration forestière.

La nouvelle offre d'accompagnement du contrôle et du suivi étatique des activités forestières que constitue la mouvance de l'observation indépendante, n'est pas encore en vigueur au Gabon pour l'instant. Mais, on

note que des démarches concrètes dans ce sens ont été suggérées au pays, tout d'abord par l'Ong REM, qui a d'ailleurs réalisée une pré-étude de faisabilité. Ensuite, la multinationale 'SGS' a fait une offre d'observation indépendante chiffrée à 2 milliards de FCFA. Enfin, une proposition récente vient d'être faite par 'Falcon Eye'. En dépit de toutes ces offres et de la pression de certains milieux au sein de la communauté des bailleurs de fonds, la position des autorités forestières du Gabon, semble être dubitative et réservée quant à l'opportunité de la présence d'un observateur indépendant, qui ambitionne d'accompagner le contrôle forestier effectué par les fonctionnaires à des coûts moindre à leurs yeux, sachant que l'administration des eaux et forêts commis à la même tâche d'inspection ne fonctionne qu'avec 50 millions FCFA par exercice budgétaire. A contrario, la mission de suivi du couvert forestier du pays et par ricochet des concessions, à travers la disponibilité d'une cartographie forestière actualisée fait l'objet d'un accord (MoU) signé entre l'administration des eaux et forêts et le Programme Global Forest Watch (GFW) du World Resource Institute (WRI), depuis le mois de juillet 2005. Il s'agit dans le cadre de cette collaboration de produire l'Atlas forestier afin de mieux suivre toutes les activités qui se déroulent dans l'espace forestier du territoire gabonais.

3. Organisation et mise en œuvre du contrôle forestier et de vérification

Le contrôle forestier s'intéresse à un ensemble d'opérations qui part de la régularité des titres d'exploitation, la coupe des essences, le transport des grumes, la transformation du bois jusqu'à l'exportation des différents produits. Il s'agit pour l'essentiel de vérifier la régularité desdites opérations par rapport aux exigences des dispositions de la législation de 2001. Pour faire face à cette mission régaliennne, le Ministère de l'économie forestière, des eaux et de la pêche, est organisé au niveau central, d'une Direction Générale des eaux et forêts. Ladite direction générale, est subdivisée en Direction des Inventaires, des aménagements et de la Régénération forestière (DIARF), en charge de tout le suivi des concessions (UFA); la Direction de la Production forestière, en charge du suivi des petits titres; la Direction des Industries; et la Direction des Etudes. En principe, toutes ces structures sont dotées des agents assermentés, concourent à la mise en œuvre du contrôle forestier. Au niveau de l'administration déconcentrée, il existe des unités provinciales dans chacune des inspections chargées d'opérer des contrôles de vérification dans les sites forestiers. Au bas de l'échelle, on retrouve des postes de cantonnement qui effectuent des contrôles dans leurs territoires respectifs. À côté des unités de contrôle des provinces et des cantons, il a été mis en place par le ministère, des brigades de contrôle mobile: une pour le port d'Owendo, une stationnée à l'entrée de Libreville et une basée au Cap. Il est prévu la création de deux autres brigades à terme, pour compléter ce dispositif de contrôle mobile, une sera postée vers la frontière Nord avec le Cameroun, et l'autre vers la frontière Sud avec le Congo.

Selon les informations recueillies auprès des

autorités en charge de l'administration forestière, et corroborée par les opérateurs économiques de la filière, les unités provinciales de contrôle effectuent chacune une descente d'inspection de site par an. De même, les postes de cantons font une seule descente de vérification au cours d'une année. En d'autres termes, les services déconcentrés de contrôle forestier effectuent en réalité deux visites de terrain par exercice budgétaire. Le reste du temps, ils procèdent à la vérification des documents administratifs liés à l'exploitation forestière dans leurs bureaux. Quant aux trois brigades mobiles de contrôle, il apparaît que leur vérification se situe non seulement au niveau des documents administratifs, mais aussi des produits eux-même. Les rapports d'inspection et les PV dressés par les organes de contrôle déconcentrés doivent remonter au sein de l'administration centrale du ministère de l'économie forestière, des eaux et de la pêche. Il y a lieu de préciser que lorsque lesdits rapports et PV réalisés par l'administration déconcentrée concerne les UFA (CFAD), c'est la Direction des inventaires, des aménagements et de la régénération forestière qui est compétente à les examiner, alors que lorsqu'ils concernent les petits titres (PFA et PGG), c'est plutôt la Direction de la production est appelée à délibérer dessus. Les deux directions compétentes ont l'obligation de communiquer toutes les statistiques à la Direction des études et de la documentation.

Les documents administratifs qui doivent faire l'objet d'une vérification de régularité sont principalement les carnets de chantier, les bordereaux spécifiant les produits, les feuilles de transport du bois, l'attestation du paiement des taxes et les autorisations d'exportation des produits émis et signés par les diverses administrations compétentes. Par contre lors des descentes de terrain, les contrôles portent sur la régularité des titres d'exploitation, le respect des limites des assiettes de coupe, la tenue des documents de chantier, le respect du diamètre minimum d'exploitabilité etc. En définitif, il s'agit pour les agents commis au contrôle et la vérification, de dresser un PV en cas de constatations d'un fait non-conforme à la législation forestière en vigueur, susceptible de constituer une infraction.

De façon concrète, les opérateurs économiques reprochent aux contrôleurs des brigades de continuer à exiger la présentation des permis de coupe annuelle, qui étaient en vigueur dans l'ancienne loi de 1982, alors que le texte actuel institue plutôt le Certificat Annuel de Coupe (CAC). De même, ils auraient tendance à mal apprécier ou qualifier les faits constatés, ceci entraîne régulièrement l'exagération des infractions réelles. En outre, la cartographie forestière réalisée par les services du ministère accuserait un déphasage avec les réalités de terrain. Dans la même perspective, on relève l'inexistence d'un système de gestion des informations forestières, du modèle SIGEF, ni d'un système de numérisation des concessions. Enfin, les contrôleurs ne sont pas encore assez outillés pour la manipulation des technologies telles le GPS et l'informatique.

Enfin, le secteur de l'exploitation forestière est marqué au Gabon, comme d'ailleurs dans les autres pays de la sous-région, par la mise en place du processus de certification. Dans cette perspective, certaines

concessions ont déjà été auditées et sont en attente des résultats, et d'autres font l'objet des prés-audits en vue de l'obtention du certificat FSC. Au même moment, on assiste à la mise en place du système PAFC- Gabon arrimé au PFC Council, et à l'offre des certificats ISO 14000, 14001 et OLB.

4. Evaluation préliminaire du système de vérification

Le système gabonais de vérification des activités forestières tel qu'il se présente actuellement, repose sur deux piliers principaux. Premièrement, la légitimité légale de ses actions de terrain se fonde dans le corpus de la loi forestière de 2001 et sur certains textes réglementaires épars. Deuxièmement, son armature organisationnelle s'articule essentiellement, au sein des organes de l'administration des eaux et forêts, avec un appui sur certains aspects précis, des administrations fiscales, des douanes, du ministère de la justice, de la collaboration de la Société Nationale des Parcs à Bois du Gabon (SNPBG) et celle en cours de mise en place de Global Forest Watch (GFW), en ce qui concerne la cartographie forestière. Ses performances peuvent être appréciées objectivement qu'au travers des statistiques fournies par la Direction des études et de la documentation, et les perceptions des exploitants forestiers. Par rapport aux chiffres disponibles, il apparaît ainsi que le nombre des PV dressés par les services compétents est passé de 451 en 2002, pour 281 PV en 2006 et de 252 PV en 2007. Ces chiffres qui sont en baisse constante pourraient faire l'objet de deux interprétations. Tout d'abord, ils peuvent signifier qu'aux lendemains de l'entrée en vigueur de la loi de 2001, ce qui correspond à l'année 2002, le secteur de l'exploitation forestière du Gabon était caractérisée par des pratiques illégales systématiques, de telle façon que la plupart des missions de contrôle et de vérification a abouti à des constats d'infractions à travers les 451 PV commis. Il y aurait désormais une certaine correction des pratiques des acteurs conformément aux prescriptions légales, d'où la tendance à une décroissance du nombre des PV pour les exercices budgétaires 2006 et 2007. En d'autres termes, le système gabonais serait assez performant voire efficace au vu desdits résultats. A contrario, les statistiques des PV en baisse, pourraient aussi faire la démonstration de l'inefficacité du système de contrôle en place actuellement, surtout que les deux descentes d'inspection statutaire dans les sites forestiers par an au niveau des services extérieurs sont logiquement insuffisantes pour couvrir tous les titres d'exploitation sur le territoire gabonais. En sus, il est probable que les actes de criminalité forestière soient devenus plus subtiles et complexes, ce qui ne permet plus aux inspecteurs de les déceler plus promptement.

Quant aux opérateurs de la filière bois, leurs perceptions sont globalement négatives à l'égard du système de vérification tel qu'il existe actuellement. Dans cette perspective, ils déplorent une non-maîtrise des dispositions légales en vigueur par les contrôleurs mobiles ; une qualification approximative des infractions constatées par les agents forestiers ; une absence d'une cartographie forestière actualisée ;

une absence d'un système central d'informations de gestion des forêts; une absence du système des DF10 comme au Cameroun; une absence de numérisation pour les différents massifs forestiers; une non- maîtrise des outils modernes tels que le GPS, l'informatique ; et une certaine tolérance affichées par les autorités à l'égard des petits titres. Certes, la même catégorie d'acteurs reconnaît que l'évolution positive de la gouvernance forestière est certaine au Gabon. Dans ce sens, les pratiques de corruption seraient devenues absentes dans les transactions qui ont cours aujourd'hui dans ce secteur d'activité.

En réalité, l'examen approfondi du système gabonais de vérification révèle d'autres défaillances, en dépit des statistiques avérées. En effet, les nombreux organes qui le structurent ne travaillent pas de concert de manière séquentielle pour définir les objectifs à atteindre, les moyens et les méthodes de travail. Ceci entraîne logiquement un défaut de cohésion entre les services centraux du ministère des eaux et forêts, les excroissances qui sont disséminées dans les provinces, les brigades mobiles, les administrations fiscales et douanières et la SNPBG. Dans ce sens, l'existence d'une sorte de 'comité de lecture des PV et rapports' aurait sans doute servi d'instance de concertation et de mise en cohérence des actions entre ces différentes structures administratives. En sus, le système ne permet pas encore de faire un suivi permanent susceptible d'établir la traçabilité complète de tous les bois en provenance du territoire gabonais. À cet effet, les différentes opérations sont entrecoupées entre elles, au lieu d'être connectées à une seule centrale. Pourtant, plusieurs études ont été conduites dans le pays avec des financements extérieurs, permettant de construire un système central intégré pour établir l'historique des produits gabonais: le Projet de statistiques forestières phases 1 & 2, qui visait la tenue des carnets de chantier ; le Projet de statistiques forestières phase 3, qui visait les inventaires forestiers et leur documentation; le Projet COMFOR, qui visait la commercialisation des produits dans le port d'Owendo et certains parcs à bois; le Projet de statistiques forestières phase 4 avenir, qui visera les unités de transformation du bois. Les résultats des études ci-dessus mis ensemble, auraient sans doute permis d'accroître la performance du système de contrôle.

On constate aussi qu'il n'existe pas un texte réglementaire spécifique portant sur les procédures et les méthodes d'inspection et de contrôle des produits forestiers au Gabon. L'existence d'un tel instrument juridique aurait sans doute facilité son opérationnalisation et sa compréhension par tous les acteurs du secteur. On relève dans le même sens, l'absence d'un document dévoilant la stratégie nationale de contrôle et de lutte contre l'illégalité, et ses axes opérationnels. Pourtant le pays s'est engagé dans le cadre de la COMIFAC à élaborer un tel document. D'ailleurs, la stratégie nationale de contrôle forestier devrait en toute logique accompagner la grille de C&I de légalité en voie de finalisation dans le cadre du FLEGT et les négociations des APV avec l'Union Européenne.

Enfin, le contrôle forestier et le système de vérification

des activités tel que décrits, sont entièrement encadrés et inféodés dans la macrostructure administrative et bureaucratique des organes (ministères) de l'Etat gabonais. Dans cette perspective, on relève l'absence d'accompagnement du système par un tiers, précisément l'absence d'un observateur indépendant et celle de la participation de la société civile domestique à une ou à toutes les étapes de la chaîne du système. Certes, la signature du MoU avec GFW pour la cartographie forestière, va dans le bon sens, mais les résultats ne sont pas encore palpables pour les acteurs de la filière. De fait, le contrôle et le système de vérification ne garantissent pas la neutralité, l'indépendance et la sérénité nécessaire à ce type d'organe. L'objection persistante qui consiste à rejeter le recrutement d'un observateur indépendant au prétexte qu'il coûte cher est pertinent, mais il est possible d'y suppléer en travaillant de façon contractuelle avec la société civile nationale à des frais raisonnables. Subséquemment, le système en vigueur au Gabon ne remplit pas encore les standards qui structurent tous les modèles efficaces (Brown 2006).

Conclusion

Le système de vérification des activités d'exploitation forestière, s'appuie sur deux piliers essentiels qui sont le code forestier de décembre 2001 et les structures du ministère des eaux et forêts qu'accompagnent celles des ministères des finances et de la justice. Ce système se déploie sur le terrain selon les procédures internes et utilise des méthodes de travail qui sont mises à sa disposition. En termes d'efficacité, les résultats obtenus par les équipes sur le terrain montrent que le travail de contrôle est effectif deux fois par an et que l'évolution des pratiques des acteurs semble se conformer aux exigences de la bonne gouvernance forestière, à travers l'application de la législation forestière.

A rebours, le système en vigueur au Gabon présente de nombreuses défaillances, notamment en termes de cohésion d'ensemble; de maîtrise totale de toute la chaîne des produits bois; de couverture effective et permanente du territoire forestier; de centralisation et de gestion des informations forestières; de disponibilité des outils et des méthodes de travail; des ressources humaines; d'implication de la société civile et d'un observateur indépendant etc. En fait, il s'agit d'un modèle de vérification en phase de construction, qui devrait donc se nourrir des expériences venues d'ailleurs pour accroître ses performances. Dans le sens de sa perfectibilité, il devrait être élaboré pour accompagner la grille de C&I de légalité de FLEGT, une stratégie nationale de contrôle forestier, d'installer un système central de gestion des informations forestières (SIGEF), de créer les deux autres brigades de contrôle mobile comme prévu, de créer un comité rassemblant périodiquement toutes les structures investies aux opérations de contrôle, renforcer les effectifs des services déconcentrés en recrutant du personnel, former et équiper les personnels existants, et adjoindre aux structures administratives habilitées à faire le contrôle un observateur indépendant ou tout de moins un réseau d'observateurs constitué par une partie de la société civile nationale.

Toutes ces mesures mises ensemble peuvent contribuer à l'amélioration du système actuel, et permettre à terme de répondre aux divers défis que le secteur forestier gabonais doit affronter en termes de durabilité et de traçabilité de ses produits, et à la veille imminente du démarrage des adjudications publiques de nouveaux titres d'exploitation. En tout état de cause, tout acte d'immobilisme qui consisterait à ne pas renforcer le système de vérification actuel, en prêchant pour le statu quo, ferait le lit des activités illégales et de la mauvaise gouvernance forestière.

Assembe Mvondo Samuel est chercheur au CIFOR et membre de l'équipe VERIFOR.

Pour correspondance contacter pcerutti@cgiar.org et asamuel@cgiar.org

Notes de bas de page

¹ Communiqué de presse relatif à la signature de deux conventions de financement AFD pour extension de la dynamique d'aménagement durable aux petits permis forestiers.

Bibliographie

- BEAC (2007). Gabon : données statistiques de base. Disponible à www.beac.com
- Brown, D (2006). Designing Verification Systems for the Timber Trade: Learning from International Processes. Briefing Paper (VERIFOR).
- CBFP (2006). Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2006. Kinshasa, Democratic Republic of Congo, Congo Basin Forests Partnership.
- FAO (2007), Etat des forêts dans le monde 2007 : annexe
- Karsenty, A. (2007). Overview of Industrial Forest Concessions and Concessions- based Industry in Central and West Africa and Considerations of Alternatives. Paper prepared for The Rights and Resources Group.
- Park, H. (2008). Diversité économique : une croissance exemplaire. L'Essentiel des Relations Internationales, Hors Série sur le Gabon, No 6, 74 – 77.
- Ministère de l'économie forestière, des eaux et de la pêche (2005). Programme Sectoriel Forêts, Pêche et Environnement (PSFE) du Gabon. Document de Programme, Draft du 20 Juin 2005.
- Wunder, S. (2003). Oil Wealth and the Fate of the Forest- A Comparative Study of Eight Tropical Countries. (Routledge)



This paper is an output from a research project funded by the European Union, under its Tropical Forestry Budget Line, and the Governments of the Netherlands and Germany. The contents of this publication are the sole responsibility of the authors and can in no way be taken to reflect the views of the ODI, the Government of the Netherlands, Wageningen International, the European Union or other donors.



Buitenlandse
Zaken



landbouw, natuur en
voedselkwaliteit